Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601543-20251204-2025102-DE

N°102/2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PEILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe JEGOU, Maire.
Date de la convocation du Conseil : 27 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19

Présents : 15 ***Votants : 16***

PRÉSENTS : M. JEGOU Philippe, Mme DERUYTER Isabelle, M PROVOST Gérard, Mme GEFFROY Nathalie, M ALLAERT Benoît, M MOUCHY Robert, Mme COUDRAIS Josette, M BECUWE Philippe, M GESLIN Pascal, Mme PINSEMBERT Odile, Mme MARSAC Marie-Dominique, M JOUVENCE Benoît, M COYAC Fabrice, M HERVE Patrick, M COURJAL Pierrick
ABSENTS EXCUSES : Mme LEMEE Annie, Mme BOTERF Maryvonne, Mme JOUSSEAUME Karine, M ANQUETIL David
POUVOIR : Mme LEMEE Annie a donné procuration à Mme GEFFROY Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : M COURJAL Pierrick est désigné secrétaire de séance.

****

Objet : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE SAINT PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du 25 février 2016 accordant, entre autres, une subvention de 70 €, pour tous les élèves, résidant à PEILLAC versée une fois au cours du primaire,

Vu Le courrier de l'APEL de l'Ecole Saint Pierre du 4 novembre 2025 de demande de subvention à caractère social pour un séjour au ski du 24 au 31 janvier 2026 pour 14 élèves résidant à PEILLAC,

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 70 € et de verser à l'APEL de l'Ecole Saint Pierre la somme correspondante au nombre d'enfants qui effectueront le séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le versement de la subvention de 70 € par élève résidant à PEILLAC, le montant total sera ajusté en fonction du nombre réel de participants peillacois
- INSCRIT cette somme au budget à l'article 6574
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Pour extrait conforme au registre
Des délibérations du Conseil Municipal

Le secrétaire de séance,
Pierrick COURJAL

Le Maire,
Philippe JEGOU

MAIRIE DE PEILLAC (Morbihan)

Publié le :